

---

*Décision n°2026-278-IAM du 12 juin 2026 relative aux tarifs  
applicables à l'hébergement au sein des résidences  
étudiantes*

---

**La directrice  
de l'Institut Agro Montpellier**

**Vu** le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

**Vu** le décret du 29 décembre 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination de la directrice de l'Institut Agro Montpellier, école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

**Vu** la délibération de conseil d'administration n°5.1 du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale

**Vu** la décision n°2026-113-IA du 13 mai 2026 portant délégation de pouvoir et de signature de Anne-Lucie WACK, directrice de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à la décision n°2026-114-IA du 13 mai 2026 à Carole SINFORT, directrice de l'Institut Agro Montpellier,

**Vu** la décision n°2026-017-IAM du 3 février 2026 relative aux tarifs de formations et aux services rendus,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision arrête les tarifs applicables à l'hébergement au sein des résidences étudiantes de l'Institut Agro Montpellier.

Les tarifs sont décrits en annexe.

**Article 2**

La décision n°2026-242-IAM du 28 mai 2026 susvisée est abrogée en ce qui concerne les tarifs applicables à l'hébergement au sein des résidences étudiantes de l'Institut Agro Montpellier.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

#### **Article 4**

La secrétaire générale par intérim et la directrice des services généraux de l'Institut Agro Montpellier sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONTPELLIER, le 12 juin 2026

**Carole SINFORT**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou, à défaut, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*La présente décision est publiée au [Recueil des actes administratifs](#) de l'Institut Agro*

**Montant des redevances dues au titre de l'occupation d'un logement de l'Institut Agro Montpellier  
du 01/07/2026 au 30/06/2027**

<b>LONGS SÉJOURS (+d'1 mois)</b>										
<i>Toutes Charges comprises (Eau , Electricité, chauffage)</i>										
LOGEMENT			REDEVANCE ET CHARGES mensuelles			Dépôt de Garantie	COLOCATIONS			
Statut	Studio type	Superficie	Redevance Hors charges	Charges	Charges comprises		Redevance colocation	Redevance HC coloc	charges colocation	DG colocation
<b>RÉSIDENCE CIGALE</b>										
Simple (1 lit 90 x 200 cm)	S1	12,60 m <sup>2</sup>	164 €	182 €	346 €	229 €				
Simple (1 lit 90 x 200 cm)	S2	11,80 m <sup>2</sup>	154 €	182 €	336 €	229 €				
Simple (1 lit 90 x 200 cm)	S3	15,40 m <sup>2</sup>	201 €	182 €	383 €	229 €				
Double (2 lits 90 x 200 cm)	D1	19,10 m <sup>2</sup>	249 €	229 €	478 €	329 €	239 €	124,50 €	114,50 €	164,50 €
Double (2 lits 90 x 200 cm)	D2	21,50 m <sup>2</sup>	279 €	229 €	508 €	329 €	254 €	139,50 €	114,50 €	164,50 €
Double (1 lit 160 x 200 cm)	D3	19,10 m <sup>2</sup>	249 €	229 €	478 €	329 €	239 €	124,50 €	114,50 €	164,50 €
<b>RÉSIDENCE HAMEAUX</b>										
Simple (1 lit 90 x 200 cm)		19,95 m <sup>2</sup>	262 €	182 €	444 €	345 €				
Simple (1 lit 90 x 200 cm)		23,00 m <sup>2</sup>	306 €	182 €	488 €	345 €				
Simple (1 lit 90 x 200 cm)		29,00 m <sup>2</sup>	395 €	182 €	577 €	345 €				
<b>RÉSIDENCE SOLEIL</b>										
Simple (1 lit 90 x 200 cm)		19,54 m <sup>2</sup>	281 €	182 €	463 €	345 €				
Simple (1 lit 90 x 200 cm)		21,41 m <sup>2</sup>	287 €	182 €	469 €	345 €				
Doubles (2 lits 90 x 200 cm)		30,00 m <sup>2</sup>	340 €	229 €	569 €	459 €	284,50 €	170,00 €	114,50 €	229,50 €
Doubles (2 lits 90 x 200 cm) + balcon		30,00 m <sup>2</sup>	365 €	229 €	594 €	459 €	297,00 €	182,50 €	114,50 €	229,50 €

**COURTS SÉJOURS (- d'1 mois)**

*Toutes Charges comprises (Eau , Electricité, chauffage)*

Séjours supérieur à 3 nuits uniquement. Tarif identique sur les 3 Résidences de l'Institut Agro Montpellier.

50 Euros la nuitée pour les étudiants inscrits dans une formation de l'Institut Agro Montpellier. 75 euros la nuitée pour les extérieurs.

Forfait mois (Tarif au mois) appliqué lorsque le montant des nuitées dépasse le montant du loyer au mois. Pas de dépôt de garantie. Loyer payé à l'arrivée.

Studio Campus La Gaillarde (Hébergement exceptionnel)

515 € charges comprises

*La directrice de L'Institut Agro Montpellier*

*Carole SINFORT*